

Politique sociale 10

Crédits sociaux 10.1

Hygiène et sécurité 10.2

Famille et logements 10.3

Présentation

A – Crédits sociaux

La **loi de finances initiale** (LFI) prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État, dont les crédits d'action sociale.

Les crédits d'action sociale interministérielle sont regroupés sur le programme 148 « Fonction publique », rattaché à la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (ministère en charge de la fonction publique).

L'action sociale **dans les collectivités territoriales** est rendue obligatoire depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007. Elle confie à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale (ou au conseil d'administration d'un établissement public local) la mission de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale. Pour mettre en œuvre et gérer les prestations sociales, les collectivités peuvent utiliser soit une association locale (en interne), soit un centre de gestion ou adhérer à une association nationale (Cnas, Fnass).

Il n'existe pas de données consolidées relatives à l'action sociale (aide aux familles, aux retraités, au logement, à la restauration, etc.) à destination des agents de la fonction publique territoriale. Les publications sur les finances locales de la DGCL renvoient à une présentation fonctionnelle des documents budgétaires des collectivités où ne figure qu'une petite part des dépenses sociales, la plus importante étant portée par les opérations non ventilables. Y figurent par ailleurs l'ensemble des dépenses sociales (RSA, APA, PCH...) des départements et des régions en faveur de la population générale, ce qui ne rentre pas dans le champ de ce rapport.

Dans la fonction publique hospitalière, la mise en place de l'action sociale est obligatoire en vertu de l'article 116-1 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Cette action sociale a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elle peut être interne aux établissements ou externalisée auprès d'associations gestionnaires à but non lucratif. La grande majorité des établissements recourent simultanément aux deux modes de gestion.

Plusieurs associations de gestion agréées par le ministère chargé de la santé interviennent au profit des établissements de la FPH, les plus importantes étant :

- le Comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics (CGOS), créé en 1960 ;
- l'Association de gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (Agospap), créée le 2 novembre 1981, intervenant surtout pour le compte de l'AP-HP et de quelques établissements parisiens.

B – Hygiène et sécurité

Dans la fonction publique de l'État, les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité sont fixées par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, qui prévoit la présentation d'un bilan annuel de son application à la Commission centrale d'hygiène et de sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État. Ce bilan a pour principaux objectifs de :

- suivre l'application des règles de protection du code du travail applicables à la fonction publique ;
- assurer une harmonisation des pratiques ;
- confronter les expériences et valoriser les actions de portée générale.

Ce bilan est réalisé à partir des informations transmises par les départements ministériels et les établissements publics. Il comprend les rubriques suivantes : la concertation avec les organisations syndicales (y compris les thèmes abordés) et le réseau des CHS ; les personnels et les dispositifs de contrôle ; la formation en hygiène et sécurité ; la médecine de prévention et le suivi médical des agents ; l'évaluation des risques professionnels ; les mesures relatives à la prévention de certains risques (amiante, risques psychosociaux, etc.). Des difficultés méthodologiques liées à la collecte et au traitement des données, par remontées successives au sein de chaque administration, dont les périmètres et les activités ont pu évoluer, conduisent à relativiser la pertinence de certaines données et leur comparaison d'une année sur l'autre. Le taux moyen de couverture de l'enquête est en baisse en 2017 par rapport aux trois années précédentes. En 2017, l'enquête couvre ainsi 90 % des services de la fonction publique de l'État contre 95 % en 2016, 94 % en 2015, 95 % en 2014, 94 % en 2013 et 88 % en 2012.

Les résultats de l'édition 2017 de l'enquête sont présentés dans les fiches 10.2. Y figure également un volet sur les

accidents du travail et les maladies professionnelles (voir Fiches 8.5 et 8.6).

Les données relatives à la **fonction publique territoriale**, issues des bilans sociaux, mettent notamment en évidence que 35 % des collectivités territoriales ont réalisé le document unique de l'évaluation des risques professionnels (Duerp) au 31 décembre 2015. Le taux de couverture des agents est bien plus important (67 %). En effet, les grandes collectivités ont plus souvent mis en place le Duerp que les petites. Par exemple, 77 % des collectivités de 1 000 agents et plus ont un Duerp, contre 23 % des collectivités de moins de 5 agents¹.

Pour la fonction publique hospitalière, il n'existe pas de données relatives à l'hygiène et la sécurité. Cela nécessiterait une compilation au niveau national de l'ensemble des données des CHSCT des établissements de santé, ce que les systèmes d'information ne permettent pas à ce stade.

C – Famille et logements

L'enquête Famille et logements 2011 (Ined-Insee, avec financement DGAFP) a été associée à la collecte du recensement de la population. Elle a fait l'objet d'une collaboration Insee-DGAFP afin d'améliorer l'identification des agents des trois versants de la fonction publique dans l'enquête. Pour la première fois, l'enquête Famille et logements permet d'étudier les comportements démographiques et, en particulier, les situations familiales et les conditions de logement dans les trois versants de la fonction publique. Son échantillon de 360 000 individus répondants permet de réaliser des analyses fines.

Les concepts présentés ici sont ceux utilisés par l'Insee et l'Ined (vie en couple, union cohabitante ou non, avec ou sans enfants, famille traditionnelle, monoparentale, recomposée...).

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee fournit une évaluation du revenu disponible des ménages pour l'année considérée. Elle s'appuie sur les

données de l'enquête Emploi appariées avec les données administratives émanant de la direction générale des Finances publiques (DGFiP) ainsi qu'avec celles des organismes sociaux afin de disposer des prestations sociales perçues par les ménages.

La figure 10.3-5 présente la répartition des ménages dont au moins un membre est un agent public au regard des plafonds d'accès au logement social et intermédiaire selon leur revenu fiscal de référence pour l'année 2016. Les logements sociaux sont en effet attribués sous condition de ressources des ménages. Le plafond de ressources à respecter dépend du type de logement social (PLAI, PLUS, PLS ou PLI) et de sa localisation, ainsi que de la composition du ménage (nombre de personnes ou « catégorie »).

La figure 10.3-6 évalue la répartition des ménages dont au moins un membre appartient à la fonction publique selon le statut d'occupation (propriétaire, accédant, locataire...) de leur logement en 2012. Cette statistique ne pourra être mise à jour qu'à compter de l'édition 2020 du rapport annuel, l'information sur le statut d'occupation du logement n'étant plus disponible dans l'enquête ERFS actuellement.

La publication de ces résultats répond à la 1^{re} recommandation du rapport Dorison-Chambellan intitulé « Faciliter l'accès au logement des agents publics » de 2016.

Pour en savoir plus :

- A. Filhon, C. Lefèvre (2005), « Histoires de familles, histoires familiales », *Les cahiers de l'Ined* n° 156, Ined, 2005.
- A. Lapinte (2013), « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée », *Insee Première* n° 1470, Insee, octobre 2013.
- A. Lapinte, G. Buisson (2013), « Le couple dans tous ses états », *Insee première* n° 1435, Insee, février 2013.
- E. Davie (2014), « Les agents de la fonction publique et leur famille en 2011 », *Point Stat* n° 9, DGAFP, mars 2014.
- P.-A. Robert (2015), « Les modes de garde des enfants de moins de 3 ans des agents de la fonction publique en 2013 », *Point Stat* n° 20, DGAFP, décembre 2015.

¹ Voir Büsch F., Mainguéné A., Machard E., Perrieux P., Richard E. (2018), « La santé et la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale. Exploitation nationale des bilans sociaux 2015 », *Bulletin d'information statistique de la DGCL* n° 123, juin.

 **Figure 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles⁽¹⁾**

Prestations	Taux 2019 (en euros)	Évolution 2019/2018 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2019/2009 (en %)
Restauration			
Prestation repas (par repas)	1,26	1,6 %	1,3 %
Aide à la famille			
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,36	1,3 %	1,0 %
Subventions pour séjours d'enfants			
En colonie de vacances (par jour)			
• enfants de moins de 13 ans	7,50	1,2 %	1,0 %
• enfants de 13 à 18 ans	11,35	1,2 %	1,0 %
En centre de loisirs sans hébergement			
• journée complète	5,41	1,3 %	1,0 %
• demi-journée	2,73	1,1 %	1,0 %
En maison familiale de vacances et gîte (par jour)			
• séjours en pension complète	7,89	1,3 %	1,0 %
• autre formule	7,50	1,2 %	1,0 %
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif			
• forfait pour vingt et un jours ou plus	77,72	1,3 %	1,0 %
• pour les séjours d'une durée inférieure (par jour)	3,70	1,4 %	1,0 %
Séjours linguistiques (par jour)			
• enfants de moins de 13 ans	7,50	1,2 %	1,0 %
• enfants de 13 à 18 ans	11,36	1,2 %	1,0 %
Enfants handicapés			
Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans (montant mensuel)	163,42	1,3 %	1,0 %
Allocation pour enfant infirme poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel)	123,58	1,0 %	0,6 %
Séjours en centre de vacances spécialisé (par jour)	21,40	1,3 %	1,0 %

Sources : DGAFP – Bureau de l'action sociale ; Direction de la Sécurité sociale – Bureau des prestations familiales et des aides au logement.

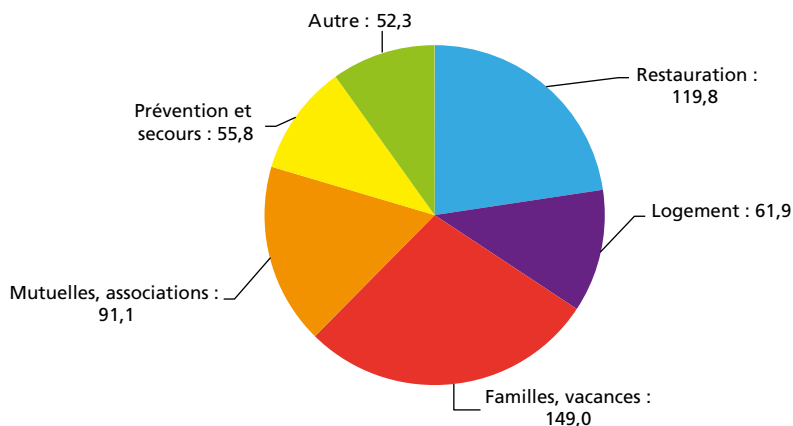
(1) À réglementation commune.

Figure 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action
[en millions d'euros]

Type d'action	Exécution 2018		Loi de finances initiale (LFI) 2019	
	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)
Aides aux familles	97,49	96,11	96,89	96,69
Chèques vacances	38,09	38,11	38,37	38,37
Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants de 0 à 6 ans	32,56	30,95	32,94	32,94
Réservation de places en crèche	26,84	27,05	25,58	25,38
Retraite	1,55	1,55	3,92	3,92
Aide au maintien à domicile (AMD)	1,55	1,55	3,92	3,92
Participation au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Logement	8,30	8,32	8,74	8,94
Aide à l'installation des personnels	7,61	7,60	8,43	8,43
Logements d'urgence et temporaires	0,44	0,44	0,31	0,31
Réservations de logements	0,25	0,28	0,00	0,20
Restauration	2,43	2,22	4,62	4,55
Projets d'action sociale interministérielle déconcentrée (projets Srias)	4,42	4,11	4,10	4,17
Total	114,19	112,31	118,27	118,27

Sources : Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. DGAFP – Bureau de l'action sociale.

Figure 10.1-3 : Action sociale ministérielle en 2019
[en millions d'euros]

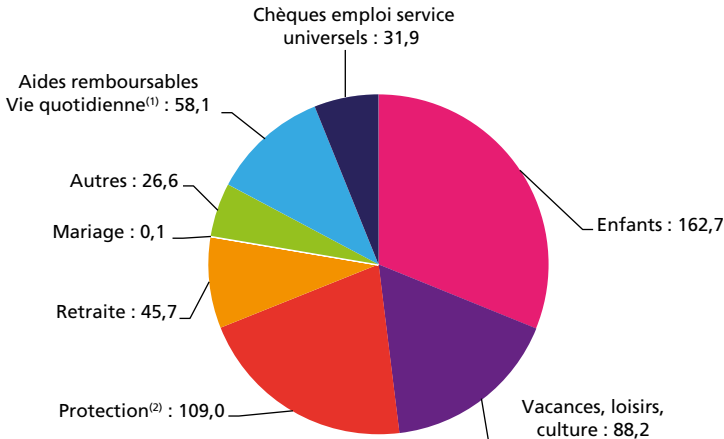


Source : Projet de loi de finances pour 2019, Projets annuels de performance.

Note : Ne comprend pas les majorations, compléments et suppléments de l'indemnité pour charges militaires (ICM) qui peuvent être estimés à 153 millions d'euros.

Figure 10.1-4 : Action sociale dans la fonction publique hospitalière en 2018

[en millions d'euros]



Source : Données chiffrées 2018, CGOS, Agospap, APHP, CLOS, CGOSH outre-mer, Pluréliya. Ces données ne tiennent pas compte de l'action sociale menée en propre par les établissements hors AP-HP.

(1) Fonds social logement, habitat, consommation, véhicule.

(2) Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.

Figure 10.1-5 : Action sociale dans la fonction publique hospitalière

[en millions d'euros]

	2018		2017		Évolution 2018/2017 (en %)	
	FPH	dont CGOS	FPH	dont CGOS	FPH	dont CGOS
Enfants	162,7	112,8	152,5	102,9	6,7	9,6
Vacances, loisirs, culture	88,2	80,2	63,1	54,8	39,8	46,4
Protection ⁽¹⁾	109,0	98,3	102,4	92,2	6,4	6,6
Retraite	45,7	42,9	43,6	40,8	4,7	5,1
Mariage	0,1		0,1		-11,5	
Autres	26,6	23,5	44,8	42,4	-40,6	-44,6
Aides remboursables – Vie quotidienne ⁽²⁾	58,1	22,1	71,8	34,1	-19,1	-35,3
Chèque emploi service universel	31,9	29,7	24,2	22,7	32,0	30,8
Total des charges d'action sociale	522,2	409,5	502,4	389,9	3,9	5,0

Source : Données chiffrées 2017 à 2018, CGOS, Agospap, APHP, CLOS, CGOSH outre-mer, Pluréliya (depuis 2018). Ces données ne tiennent pas compte de l'action sociale menée en propre par les établissements hors AP-HP.

(1) Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.

(2) Fonds social logement, habitat, consommation, véhicule.

Figure 10.2-1 : Nombre d'instances de concertation en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail dans les ministères en 2017

	Nombre total de CHSCT	Taux de couverture	CHSCT ministériels	CHSCT d'administration centrale	CHSCT de réseau	CHSCT spéciaux	CHSCT de proximité	CHSCT d'établissement public	CHSCT d'un autre type	NC	Nombre de CT exerçant les compétences d'un CHSCT
Affaires étrangères et Développement international ⁽¹⁾	3	100 %	1	2	0	0	0	0	0	0	150
Agriculture, Agroalimentaire et Forêt ⁽²⁾	51	100 %	1	2	14	0	22	12	0	0	0
Économie, Industrie et Numérique et Finances et Comptes publics	121	99 %	1	1	0	18	101	0	0	0	0
Conseil d'État	3	100 %	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Culture et Communication	104	63 %	1	1	0	9	23	68	2	0	0
Défense	436	42 %	1	1	1	61	285	31	56	0	7
Directions départementales interministérielles	231	100 %	0	0	0	1	230	0	0	0	0
Écologie, Développement durable et Énergie	119	98 %	1	1	1	28	48	31	7	2	8
Aviation civile	33	100 %	0	0	1	25	6	1	0	0	8
Autre	86	97 %	1	1	0	3	42	30	7	2	0
Ministères de l'enseignement	362	93 %	2	1	0	206	31	122	0	0	4
Éducation nationale	141	100 %	1	1	0	103	31	5	0	0	4
Enseignement supérieur et Recherche	221	51 %	1	0	0	103	0	117	0	0	NC
Intérieur et Outre-mer	243	100 %	1	2	2	2	229	7	0	0	0
Justice	157	92 %	1	1	0	47	103	3	2	0	0
Ministères sociaux	123	84 %	3	2	0	14	55	49	0	0	1
Services du Premier ministre	5	100 %	1	0	0	1	0	3	0	0	0
Total	1958	78 %	14	14	18	390	1127	326	67	2	170

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention médicale dans la fonction publique de l'État en 2017, DGAFP – Bureau de l'organisation, des conditions et du temps de travail.

Note : CHSCT : Comité hygiène, sécurité et conditions de travail ; CT : Comités techniques ; le taux de couverture représente la part des services couverts par ces réponses.

(1) Les agents du réseau à l'étranger disposent depuis 2015 d'instances consultatives et sont donc désormais intégrés dans le champ de l'enquête.

(2) Le bilan 2017 n'inclut pas les commissions d'hygiène et de sécurité des établissements d'enseignement technique agricole.

Figure 10.2-2 : Nombre d'acteurs en hygiène, sécurité et conditions de travail par ministère au 31 décembre 2017

	Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)		Assistants et conseillers de prévention	
	Effectifs physiques	Ratio pour 10 000 agents du ministère	Effectifs physiques	Ratio pour 10 000 agents du ministère
Affaires étrangères et Développement international	2	1,5	2	1,5
Agriculture, Agroalimentaire et Forêt / Enseignement privé agricole ⁽¹⁾		<i>nd</i>		<i>nd</i>
Économie, Industrie et Numérique et Finances et Comptes publics	22	1,6	351	25,0
Conseil d'État	0	0,0	49	128,4
Culture et Communication	7	2,6	353	130,7
Défense	14	0,5	2 607	96,4
Directions départementales interministérielles		<i>nd</i>	321	114,9
Écologie, Développement durable et Énergie (dont aviation civile)	11	1,9	441	77,2
Éducation nationale	30	0,3	8 307	80,0
Enseignement supérieur et Recherche	9	0,5	6 912	368,2
Intérieur et Outre-mer	19	0,9		
Intérieur Police			502	33,5
Intérieur Gendarmerie			137	319,7
Intérieur SG			370	65,9
Justice ⁽¹⁾		<i>nd</i>		<i>nd</i>
Ministères sociaux	6	2,1	288	98,8
Services du Premier ministre	1	0,3	18	39,5
Total	144	0,7	22 180	107,7

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention médicale dans la fonction publique de l'État en 2017, DGAFP – Bureau de l'organisation, des conditions et du temps de travail.

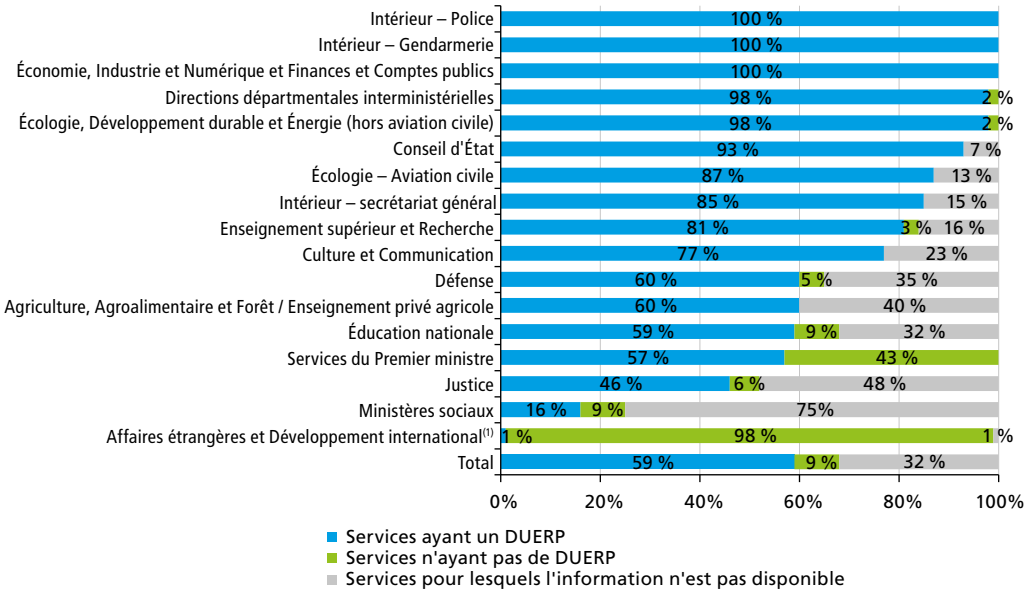
Champ : France entière, salariés à l'étranger et dans les COM non couverts.

Note : Tous les services n'ont pas pu être couverts. De plus, les établissements publics rattachés aux ministères ne sont pas systématiquement compris.

(1) Résultats non publiés en raison du faible taux de couverture des réponses.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes.

Figure 10.2-3 : Part des structures ayant réalisé le document unique dans chaque ministère en 2017



Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention médicale dans la fonction publique de l'État en 2017, DGAFP – Bureau de l'organisation, des conditions et du temps de travail.

Champ : France entière, salariés à l'étranger et dans les COM non couverts.

Note : Tous les services n'ont pas pu être couverts. De plus, les établissements publics rattachés aux ministères ne sont pas systématiquement compris.

(1) Les agents du réseau à l'étranger disposent depuis 2015 d'instances consultatives et sont donc désormais intégrés dans le champ de l'enquête. En France, la quasi-totalité des structures du ministère des Affaires étrangères et Développement international ont réalisé le document unique en 2017.

DUERP : Document unique d'évaluation des risques professionnels.

Figure 10.3-1 : Situation familiale des individus majeurs selon le type d'employeur
[en %]

	FPE	dont enseignants	FPT	FPH	Total FP
Vit en couple dans le logement	70,1	74,6	68,4	68,7	69,3
dont					
<i>Sans enfant</i>	22,7	21,4	21,9	22,4	22,4
<i>Famille traditionnelle</i>	43,1	49,3	41,2	40,7	42,0
<i>Famille recomposée</i>	4,3	3,8	5,2	5,6	4,9
Ne vit pas en couple dans le logement	29,9	25,4	31,6	31,3	30,8
dont					
<i>Sans enfant</i>	23,2	19,3	22,8	22,4	22,9
<i>Famille monoparentale</i>	6,7	6,1	8,9	8,9	7,9
Ensemble	100	100	100	100	100
dont					
<i>Sans enfant</i>	45,9	40,7	44,7	44,8	45,3
<i>Avec enfants</i>	54,1	59,2	55,3	55,2	54,7
<i>Avec enfants de moins de 25 ans</i>	52,5	58,3	52,8	53,3	52,8
<i>Avec enfants de moins de 18 ans</i>	46,3	52,5	43,5	46,3	45,4

Source : Insee, enquête Famille et logements 2011. Traitement DGAFP – Dessi.

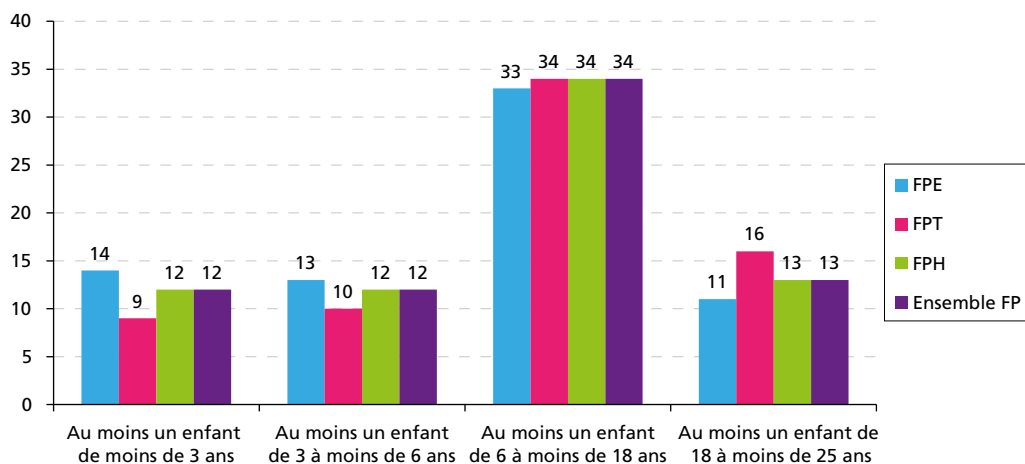
Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

Note : L'enfant est défini au sens du recensement, comme une personne célibataire vivant l'essentiel de son temps dans le même logement qu'au moins un de ses parents et qui n'est elle-même ni parent d'un enfant du logement, ni en couple dans le logement.

Au sein d'une famille composée d'un couple avec enfants, dès lors qu'un enfant du logement, mineur ou non, n'est pas l'enfant des deux membres du couple, alors tous les enfants du logement sont considérés comme vivant en famille recomposée. Si tous les enfants du logement, mineurs ou non, sont ceux du couple, alors la famille est qualifiée dans cette étude de traditionnelle. Voir « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée », *Insee Première* n° 1470, octobre 2013.

Figure 10.3-2 : Répartition des agents de la fonction publique selon l'âge de leurs enfants dans le logement

[en %]

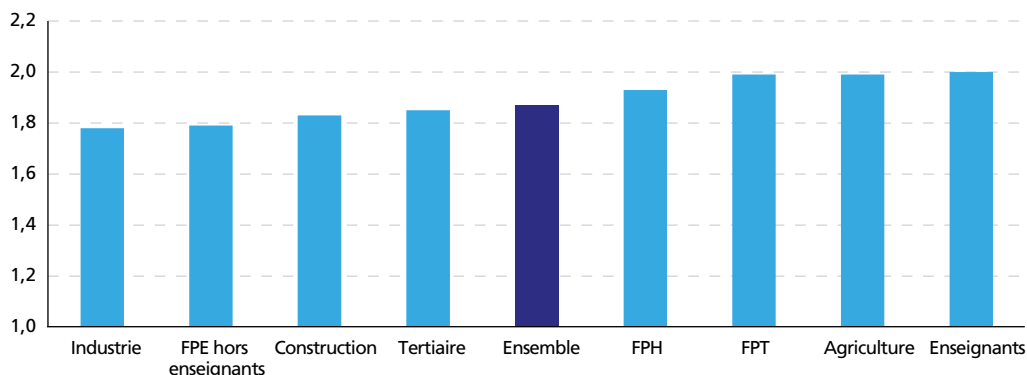


Source : Insee, enquête Famille et logements 2011. Traitement DGAFP – Dessi.

Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

Lecture : 14 % des agents de la FPE vivent avec un ou plusieurs enfants dont au moins un a moins de 3 ans.

Figure 10.3-3 : Nombre moyen d'enfants qu'une salariée a eus au cours de sa vie, selon le type d'employeur



Source : Insee, enquête Famille et logements 2011.

Champ : France métropolitaine, femmes salariées âgées de 45 ans à 49 ans, vivant en ménage ordinaire.

Figure 10.3-4 : Répartition des enfants de moins de trois ans des agents de la fonction publique selon le mode de garde principal en semaine^(*)

[en %]

Mode de garde		Parents	Grands-parents ou autre	Assistante maternelle agréée	Crèche	École	Garde à domicile	Autre
Type de ménage	Couple	53	2	30	14	0	1	0
	Personne seule	47	1	21	29	3	0	0
Nombre d'enfants présents dans le ménage	Un	46	2	31	20	0	1	0
	Deux	50	1	33	15	1	0	0
	Trois ou plus	68	2	20	9	0	0	0
Taille de l'unité urbaine	Commune rurale	51	3	39	7	0	0	0
	Unité urbaine de moins de 49 999 habitants	56	2	29	11	1	1	0
	Unité urbaine de 50 000 à 199 999 habitants	64	0	17	20	0	0	0
	Unité urbaine de 200 000 à 1 999 999 habitants	55	1	27	16	0	0	1
	Agglomération parisienne	39	1	27	32	0	2	0
Ensemble des enfants d'agents publics		52	2	30	15	0	1	0

Source : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013.

Champ : Agents de la fonction publique résidant en France métropolitaine ayant un enfant de moins de 3 ans.

(*) Le mode de garde principal en semaine est déterminé à partir des différents modes de garde du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.

Lecture : En 2013, dans la fonction publique, 53 % des agents en couple utilisent la garde parentale à titre principal en semaine entre 8 heures et 19 heures pour leur enfant de moins de 3 ans, contre 47 % de ceux qui vivent seuls.

Figure 10.3-5 : Répartition des ménages dont au moins un membre est un agent public selon les plafonds du logement social^(*) en 2016

[en %]

	PLAI	PLUS	PLS	PLI	Hors plafond	Part des ménages ⁽⁵⁾
Ménage dont au moins un membre est un agent public⁽¹⁾	20	36	19	3	23	17
Parmi les ménages dont au moins un membre est un agent public :						
Au moins un membre FPE	16	32	20	3	29	47
Au moins un membre FPT	26	40	17	2	16	36
Au moins un membre FPH	16	38	18	3	25	17
Catégorie de ménage						
Ménage d'une seule personne	23	45	17	3	12	40
Ménage de deux personnes	4	14	21	4	58	14
Ménage de trois personnes	31	33	15	2	19	25
Ménage de quatre personnes	7	33	28	2	30	15
Ménages de cinq personnes et plus	17	41	18	3	22	5
Zone géographique du ménage						
Paris ⁽²⁾	21	27	18	11	22	6
Île-de-France ⁽³⁾	24	40	15	0	22	15
Autre ⁽⁴⁾	19	36	19	2	24	80
Âge de la personne de référence du ménage						
Moins de 30 ans	25	56	13	0	6	9
30-39 ans	21	41	20	3	15	19
40-49 ans	20	35	21	3	21	27
50 ans et plus	18	30	17	3	32	44

Source : Enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2016, Insee. Traitement DGAFP – Dessi.

Champ : Ménages ordinaires de France métropolitaine dont au moins un membre est un agent public.

Lecture : 20 % des ménages dont au moins un membre est un agent public sont éligibles aux logements sociaux de type PLAI ; 18 % de ces ménages situés à Paris sont éligibles aux logements sociaux de type PLS ; 56 % des ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 30 ans sont éligibles aux logements sociaux de type PLUS.

(*) Les logements sociaux sont attribués sous condition de ressources des ménages. Le plafond de ressources à respecter dépend notamment du type de logement et de sa localisation. PLAI : Prêt locatif d'aide à l'insertion (plafond de ressources le moins élevé) ; PLUS : Prêt locatif à usage social ; PLS : Prêt locatif social ; PLI : Prêt locatif intermédiaire (plafond de ressources le plus élevé).

Note : La répartition des ménages est effectuée à partir des revenus fiscaux de référence. Les plafonds de revenus ayant servi au calcul sont ceux de 2019.

(1) Par convention, les foyers dont un membre appartient à la FPE et un autre à une autre fonction publique sont décomptés comme appartenant à la FPE. Les foyers dont un membre appartient à la FPT et un autre à la FPH sont décomptés comme appartenant à la FPT.

(2) Paris et communes limitrophes.

(3) Hors Paris et communes limitrophes.

(4) Hors Paris (y c. communes limitrophes) et Île-de-France.

(5) Correspond au poids de chaque catégorie dans la population : parmi l'ensemble des ménages ordinaires de France métropolitaine, 17 % sont des ménages dont au moins un membre est un agent public. Parmi ces ménages dont au moins un membre est un agent public, 40 % sont des ménages d'une seule personne et 6 % sont situés à Paris.

Figure 10.3-6 : Répartition des ménages dont au moins un membre est un agent public selon le statut d'occupation du logement en 2012

(en %)

	Accédant à la propriété	Propriétaire	Locataire HLM	Locataire du parc privé	Autre ^(*)
Ménage dont au moins un membre est un agent public⁽¹⁾	30	32	12	21	5
Dont au moins un membre FPE	32	33	7	21	6
Dont au moins un membre FPT	27	32	18	19	4
Dont au moins un membre FPH	30	29	13	25	3
Catégorie de ménage					
Ménage d'une seule personne	20	28	14	31	6
Ménage de deux personnes	19	57	7	13	5
Ménage de trois personnes	34	28	15	19	4
Ménage de quatre personnes	53	28	6	10	3
Ménages de cinq personnes et plus	51	24	10	12	4
Zone géographique du ménage					
Paris ⁽²⁾	12	18	32	32	7
Île-de-France ⁽³⁾	32	28	21	17	3
Autre ⁽⁴⁾	31	34	9	21	5
Âge de la personne de référence du ménage					
Moins de 30 ans	18	5	9	59	10
30-39 ans	44	10	11	30	6
40-49 ans	41	27	13	15	4
50 ans et plus	18	55	12	11	4

Source : Enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2012, Insee. Traitement DGAFP – Dessi.

Champ : Ménages ordinaires de France métropolitaine dont au moins un membre est un agent public.

(*) Logement meublé ou logé à titre gratuit.

Lecture : 32 % des ménages dont au moins un membre est un agent public sont propriétaires de leur logement.

(1) Par convention, les foyers dont un membre appartient à la FPE et un autre à une autre fonction publique sont décomptés comme appartenant à la FPE. Les foyers dont un membre appartient à la FPT et un autre à la FPH sont décomptés comme appartenant à la FPT.

(2) Paris et communes limitrophes.

(3) Hors Paris et communes limitrophes.

(4) Hors Paris (y c. communes limitrophes) et Île-de-France.